



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 06 mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi vingt-sept février 2025, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : **Monsieur SUARD Simon**

Madame le Maire ouvre la séance à **19h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Le procès-verbal du 06 février 2025 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- FINANCES – DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint.

Le débat d’orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C’est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d’exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Qu’est-ce que le débat d’orientation budgétaire ?

Le DOB est défini comme une discussion tenue par l’assemblée locale (conseil municipal, communautaire, départemental ou régional). Il porte sur les grandes lignes du budget de l’exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements et les régions. Il concerne aussi les communes de plus de 3500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les syndicats mixtes. Pour les petites communes et EPCI, il est facultatif mais conseillé.

C’est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il intervient lorsque la préparation du budget par l’exécutif (maire, président d’EPCI, de département ou de région) et par ses services est déjà largement entamée, voire presque achevée.

Quelle est l'utilité du débat d'orientation budgétaire ?

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
 2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.
- Le DOB est donc un élément important de la démocratie et des finances publiques locales.

a) Préambule

Ces projections intermédiaires retiennent comme habituellement la convention d'une politique économique inchangée, dans le contexte politique actuel. Elles confirment le recul de l'inflation totale et sous-jacente prévu dans nos exercices de prévision précédents. L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %). Après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait et permettrait à l'inflation sous-jacente de descendre à + 1,9 % en 2026.

Du fait de cette désinflation, les salaires du privé progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

Par rapport à juin, les révisions des comptes nationaux trimestriels apportées par l'Insee sur 2023 et début 2024 augmentent mécaniquement la croissance prévue en moyenne annuelle pour 2024 (de + 0,8 % à + 1,1 %). Au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %).

Cette projection est entourée d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

b) Projet de loi de finances 2025 : les dispositifs concernant les collectivités

Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) emmené par François Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février. La France détient enfin un budget pour cette année.

En 2025, le grand objectif visé par le PLF 2025 sera d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public, contre 6,1 % en 2024. Coups de rabet sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés ou pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour garantir le redressement des comptes publics. Les collectivités seront également mises à contribution.

Priorité majeure : réduction de la dette publique

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis. Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des finances publiques.

c) Quelles mesures centrées sur les collectivités ?

Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités :

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement **2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires** seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

- - Un **gel de la TVA** représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;
- - L'instauration d'une **mise en réserve** d'1 milliard d'euros baptisée **Dilico** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de **2 000 collectivités** seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI.

Fonds Vert, DMTO, DGF et versement mobilité :

Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, **le fonds vert est abaissé**. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, **augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO** (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

Autre bonne nouvelle du PLF 2025, la **DGF** (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, amoindris.

Enfin, les régions capteront un **versement mobilité (VM) de 0,15 %** ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

d) Les ressources humaines : quels effets ?

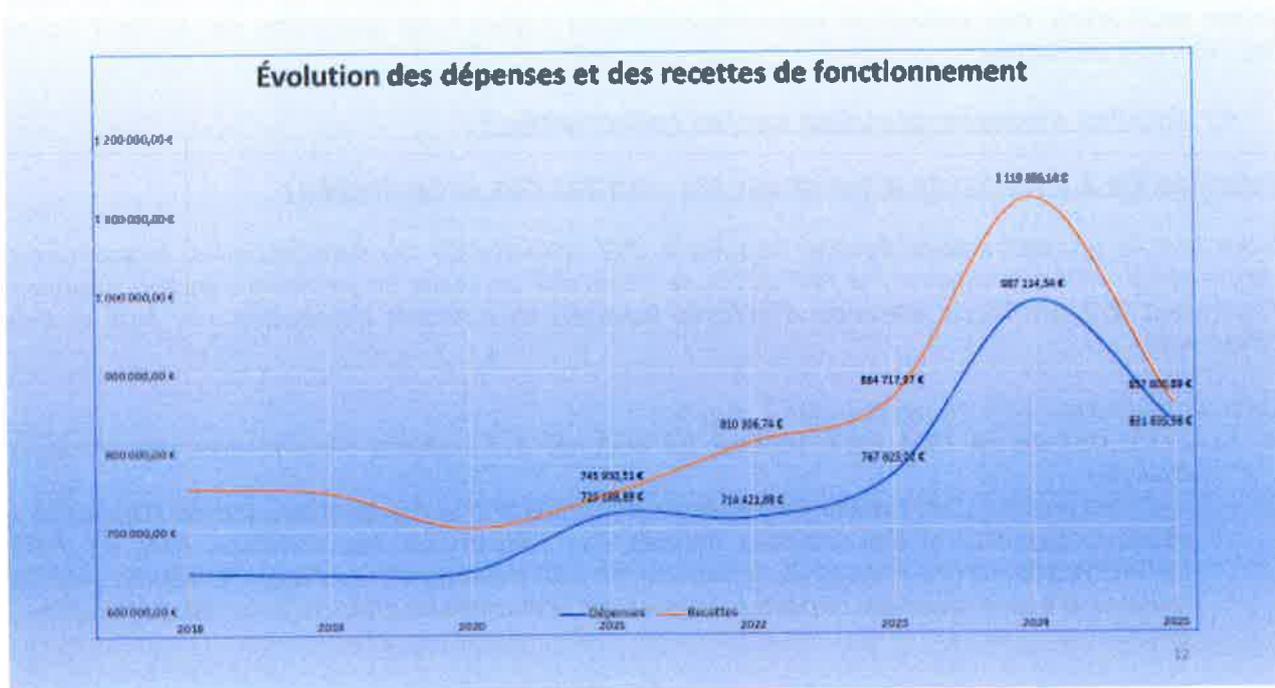
Quelles mesures impactant les fonctionnaires ?

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté.

Par contre au 1^{er} mars 2025, les **indemnités journalières** versées atteindront désormais le niveau de **90 %** et non plus 100 % comme actuellement.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. **Le taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2025 est de 34,65%, soit 3 points/an.**

e) Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



En 2018, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 650 000 €, pour représenter en 2025, 831 835,38 €. Soit une évolution de +27,97%.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles s'élevaient à 750 000 € en 2018 et en 2025 elles s'élèveront à 857 806,89 €. Soit une augmentation de +14,37%.

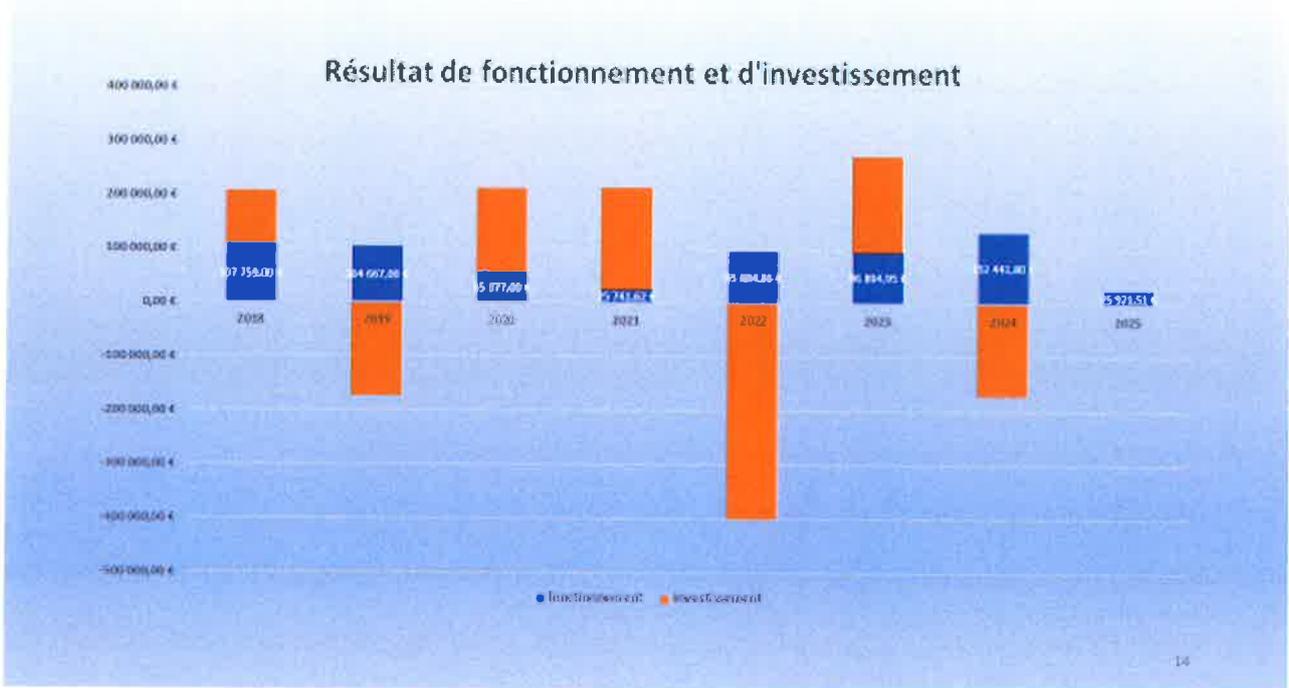
f) Évolution des dépenses et des recettes d'investissement



Sur la période 2018-2025, les recettes d'investissement ont connu une variation de +50,26% en passant d'environ 300 000 € à 450 778,18 €.

Pour les dépenses d'investissement, on passe d'environ 300 000 € en 2018 à 299 079,01 € en 2025. En 2024 ces dernières s'élevaient à 646 276,63 €, donc une diminution de 53,72% en un an.

g) Résultat de fonctionnement et d'investissement



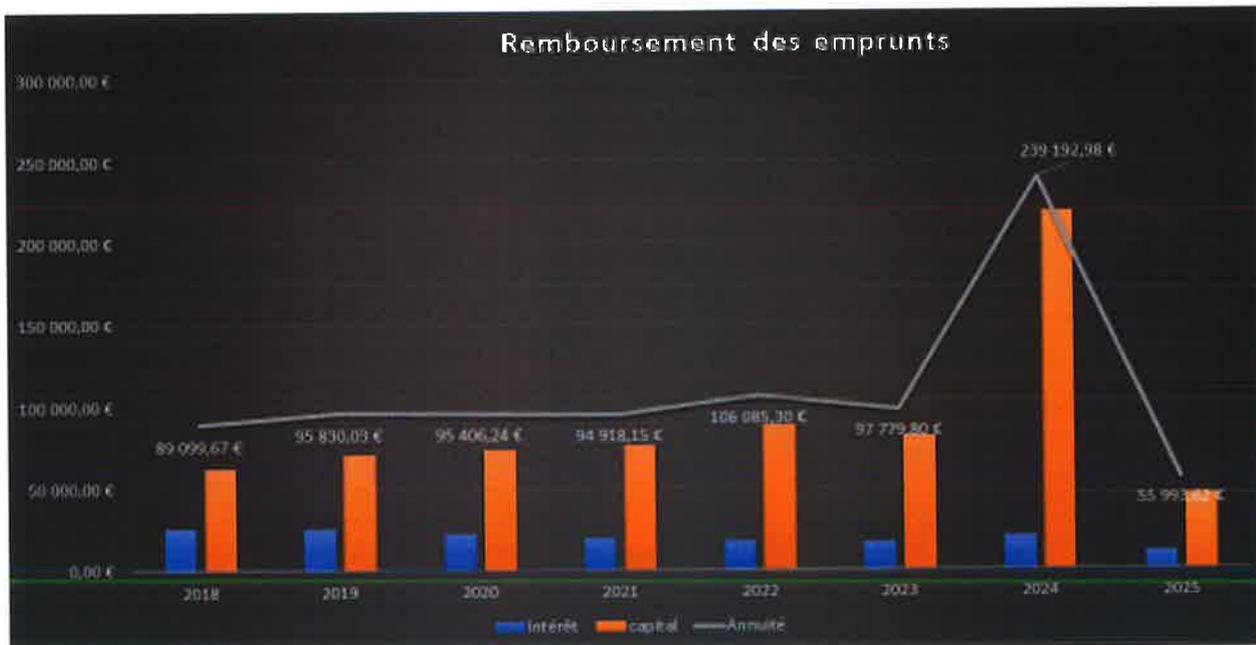
On peut voir qu'en 2018, le résultat de fonctionnement et d'investissement était à peu près égal. En 2025, on prévoit un résultat positif en fonctionnement d'une valeur de 25 971,51 €. Pour ce qui est de l'investissement, normalement il sera de 0 €.

h) Trésorerie au 31 décembre



Ce graphique illustre une diminution de la trésorerie au 31 décembre 2025 par rapport à 2024.

i) Remboursement des emprunts



En 2025 on prévoit une diminution de l'endettement de la commune.

j) Évolution du coefficient de variation proportionnelle du taux

Ce coefficient de variation est égal au rapport entre le taux de cette taxe pour l'année d'imposition et le taux de cette même taxe pour l'année précédente.

C'est le principal levier pour augmenter les recettes de la commune. Le coefficient de variation proportionnelle est égal au rapport entre le produit attendu des quatre impôts fonciers ou, pour les communes membres d'un EPCI à FPU (Fiscalité Propre Unique), des trois impôts fonciers et leur produit assuré.

L'Etat fixe la base de l'imposition et les communes sont libres d'appliquer ou non un taux supérieur à la base (voir graphique ci-dessous).

Sur ce graphique on peut voir que la municipalité a augmenté le taux de 1,35 % en 2022 et qu'elle ne prévoit pas d'augmentation pour 2025.

k) Évolution des taux de base



Ce taux est fixé chaque année par l'état suivant l'évolution des valeurs locatives, soit pour 2025 une augmentation de 1,7 %.

1) Projets communaux

- Réfection de la toiture de l'école maternelle pour 75 000 € TTC.
- Remplacement matériel vidéo interactif en cas de panne pour un montant de 1 720 € TTC.
- Remplacement d'un poste informatique et d'un onduleur pour 1 000 € TTC.
- Réalisation de registres d'État Civil et autres pour 1 220 € TTC.
- Création d'une opération 70 « sécurité vidéo » pour un montant de 3 000 € TTC.
- Travaux d'éclairage public, signalétiques et voiries pour un montant de 350 000 € TTC
- Réhabilitation et surélévation de l'ancienne bibliothèque pour aménagement d'un logement pour un montant prévisionnel de 176 898 € TTC.

2- AFFAIRES SCOLAIRES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE FAMILLES RURALES À PARTIR DES VACANCES D'AVRIL – AU 7 AVRIL 2025

Madame Le Maire présente donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des Affaires scolaires :

La commune de Saint-Genouph, en partenariat avec la commune de Berthenay, souhaitent soutenir la création et la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) éco-responsable. Ce projet, porté par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Indre et Loire, répond à une enquête locale sur l'évolution des besoins en matière d'enfance et à plusieurs comités de pilotage.

La Fédération Familles Rurales, créée en 1977, propose des activités et des services répondant aux besoins des habitants des territoires ruraux et périurbains. Ce projet s'inscrit dans une politique locale de développement de l'accueil des jeunes enfants et de diversification des services proposés, soutenue par la CAF, le SDJES et la MSA au niveau départemental.

Ce service associatif s'organise autour de parents usagers de la structure et d'une équipe de professionnels qualifiés. La fédération départementale Familles Rurales, en tant que responsable juridique et gestionnaire, garantit la professionnalisation et la pérennité de la structure, ainsi que la transparence dans la gestion.

Cette coopération locale s'inscrit dans l'esprit de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014, et l'Appel des élus pour une économie sociale et solidaire de juin 2015. Elle est conforme au cadre législatif et réglementaire national français régissant les relations entre collectivités publiques et associations, ainsi qu'au droit européen garantissant la concurrence et encadrant les aides d'État.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service d'accueil collectif de mineurs à destination des enfants entre 3 et 11 ans résidant sur les communes de Saint-Genouph et Berthenay.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance, les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du service et n'attendent aucune contrepartie de cette aide.

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles et des enfants des communes.

En permettant aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement des communes (ou du territoire).



- *Nature de l'activité : Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;*
- *Localisation de l'activité : L'activité s'exerce sur la commune St Genouph, dans les locaux au 14 Rue de l'Auberdière ;*
- *Le public : Les enfants accueillis ont entre 3 et 11 ans ; le nombre d'enfants accueillis correspond aux possibilités de l'habilitation des espaces dédiés ;*
- *Le fonctionnement du service : l'ACM est ouvert les mercredis et les vacances scolaires, les horaires sont déterminés au sein du règlement intérieur ;*
- *Les modalités de tarification : le règlement intérieur de l'ACM fixe la tarification de l'accueil, il est joint en annexe à la présente convention ;*
- *La consultation et la participation des parents sont organisées par la Fédération à échéance régulière ;*
- *Le service est évalué et suivi par un comité de pilotage réunissant les mairies, la CAF, la MSA, le SDJES, les familles et la Fédération.*

L'association Familles Rurales s'engage à :

- *Gérer la structure ACM de Saint-Genouph et de Berthenay pour des enfants de 3 à 11 ans dans le respect des réglementations en vigueur ;*
- *Recruter et manager une équipe de professionnels suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Elle a, vis à vis de son personnel, un statut d'employeur avec tous les droits et les devoirs liés à cette fonction : organisation du travail, gestion des inscriptions, gestion des plannings, formation. La convention collective nationale des personnels Familles Rurales du 12/12/2012 sera appliquée ;*
- *Informers les familles du territoire sur l'existence de ce service ;*
- *Accueillir les familles et les renseigner ;*
- *Gérer les inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités ;*
- *Assurer l'accueil des enfants inscrits et leur prodiguer des soins adaptés, leur proposer des activités, respecter leurs besoins de repos dans le respect du projet éducatif de la structure*
- *Assurer la fourniture des repas et gouters ;*
- *Assurer l'entretien courant et le nettoyage des locaux dans le respect des normes d'hygiène liées à cette activité ainsi que l'achat et le renouvellement du petit matériel ;*
- *Animer le comité de pilotage ;*
- *Gérer les relations avec les partenaires ;*
- *Assurer le suivi financier : déclaration CAF, facturation aux familles, recouvrement, comptabilité.*

Les collectivités s'engagent à :

- *Soutenir le projet par une aide financière annuelle*
- *Participer au comité de pilotage*
- *La commune de Saint-Genouph de mettre à disposition les locaux (les dispositions détaillées font l'objet d'une convention annexe)*
- *Faciliter la communication auprès des familles*

Les coûts annuels éligibles du projet sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet. Ces coûts, nécessaires à la réalisation du projet et à la qualité du service rendu, sont des dépenses réellement supportées, raisonnables, identifiables et contrôlables (comptabilité analytique).

Le budget de fonctionnement comporte, en dépenses, une partie de charges directes locales et une partie de charges directes fédérales relevant de l'exercice de fonctions support, de tâches partagées et du pilotage stratégique et en recettes, toutes les produits affectés au projet. Cette part représente 9% du budget de fonctionnement annuel.

Les collectivités octroieront une subvention (annuelle) de quarante mille euros, pour la première année de conventionnement à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. Le budget prévisionnel correspondant est annexé à la convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants **prévisionnels** des contributions financières de la collectivité seront à activité égale et sauf cas de force majeure de :

- de cinquante mille euros pour l'année n+1
- de cinquante mille euros pour l'année n+2
- de cinquante mille euros pour l'année n+3

Ces montants prévisionnels pourraient être révisés en cas de mise en place de nouveaux contrats avec les financeurs du service (CAF, Conseil Départemental, MSA...) modifiant substantiellement l'économie du service ou en cas de changement dans la réglementation juridique technique produisant ses effets pendant la durée de la convention et conduisant à un bouleversement de l'économie générale du service.

Dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF, il est prévu que le Bonus Territoire (ancienne Prestation Enfance Jeunesse) soit versé directement au gestionnaire. Les modalités de versement de ce bonus sont définies par la CAF.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit aux collectivités.

Chaque année civile, l'association présentera un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Les communes s'engagent à assurer l'équilibre financier du service, dans la mesure où l'association a respecté ses engagements conventionnels et notamment de bonne gestion.

L'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

Les trois acomptes et le solde seront versés selon les modalités de paiement suivantes :

Pour la première année :

- Un 1^{er} acompte correspondant à 50% de la subvention annuelle sera versée à la Fédération afin de pouvoir amorcer l'activité à la signature de la convention.
- Un second acompte de 25% fin Août 2025
- Le solde en janvier N+1

Pour les années suivantes, chaque acompte représente 25% du montant total de la subvention annuelle :

- Acompte 1 : début mars année N
- Acompte 2 : début juin année N
- Acompte 3 : début septembre année N
- Solde : début janvier année N+1

La répartition de la participation des communes est répartie à raison de deux tiers pour la commune de St Genouph et un tiers pour Berthenay pour chaque versement.

En début de chaque année, la fédération informera les communes des heures de présence des enfants de chaque commune au sein de l'ACM, afin que celles-ci puissent ajuster entre elles la proportion de leurs participations, sans que cela impacte la fédération gestionnaire.



Des précisions ont été apportées à la convention concernant :

- L'exécution du budget, résultat et excédent de gestion ;
- La responsabilités et assurances ;
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle ;
- La communication et publicité ;
- Durée, résiliation, avenants, litiges ;
- Cas de force majeure.

L'ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Saint-Genouph et Berthenay sera à compter de lundi 7 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131.1 ;

Vu la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 ;

Vu la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ;

Vu la Circulaire du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques ;

Vu la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF ;

Considérant l'importance de développer des services d'accueil pour les jeunes enfants sur les territoires de Saint-Genouph et Berthenay ;

Considérant que la Fédération Départementale Familles Rurales d'Indre et Loire dispose de l'expertise et des moyens nécessaires pour garantir la qualité et la pérennité du service ;

Considérant que ce projet répond aux besoins identifiés par une enquête locale et plusieurs comités de pilotage ;

Considérant que ce projet est soutenu par la CAF, le SDJES et la MSA au niveau départemental ;

Considérant que la commission aux affaires scolaires a émis un avis favorable.

- DECIDE d'adhérer à la convention de familles rurales,

- ADOPTE la convention pluriannuelle qui définit les objectifs et de moyens pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Saint-Genouph et Berthenay, jointe en annexe,

- PRECISE que l'ACM sera effectif à partir des vacances d'avril au 7 avril 2025,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.



3- TMVL – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'OUTIL DE GESTION DE PCS ET PICS

Madame Le Maire présente :

La Métropole Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un P.I.C.S. pour les E.P.C.I. ayant au moins une commune soumise à un P.C.S. Pour satisfaire à leurs obligations, la métropole Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S.

En tenant compte de la nécessaire articulation entre les P.C.S. et le P.I.C.S., Tours Métropole Val de Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des P.C.S. en vue de le mettre à la disposition de ses communes membres dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales au titre des biens partagés.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Les subventions européennes susceptibles d'être perçues au titre de l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » font l'objet d'une demande par Tours Métropole Val de Loire et sont déduites des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

En septembre 2024, le service mission risques majeur de la Métropole a sollicité la commune pour connaître nos choix sur l'option envisagée et l'année de démarrage avec l'outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Depuis, la consultation a été menée et le choix de l'outil a été fait. Le marché a été attribué à l'entreprise Numérisk.

Afin de permettre la mise en œuvre au déploiement de cette solution numérique au sein des communes, un règlement de mise à disposition de l'outil a été adopté par Conseil Métropolitain du 24 février 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3, qui stipule qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant le marché attribué à l'entreprise Numérisk ;

Considérant la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 février 2025 ;

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de PCS et de PICS annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

4- TMVL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2025 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération 2021-12 du 08 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, il est demandé au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

APPROUVE le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Informe les conseillers que les travaux de démolition de la maison sise 15 rue du Bourg ont commencé. Le chantier de débroussaillage commencera la semaine prochaine.

Rappelle aux élus que le théâtre de la Poussinière se produira dans la salle polyvalente le samedi 22 mars à 20h30. Deux pièces de théâtre seront interprétées.

Informe que la chaudière de la mairie est en panne depuis 2 semaines. Deux pièces ont été changées mais cela n'a pas résolu le problème.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : S'agissant du groupe scolaire, l'odeur de solvant est toujours présente dans la classe élémentaire. La mairie a fait une demande de devis pour analyser l'air dans l'école, une proposition a 2 500 € a été reçue ce jour. Une seconde demande a été faite, cette fois-ci juste pour analyser l'air dans les deux classes élémentaires. Un devis s'élevant à 1 710 € a été transmis à la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h40**
La prochaine séance sera le jeudi 3 avril 2025 à 19h00.

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

